

MAIRIE DE VARRAINS
2 RUE DE LA MAIRIE 49400 VARRAINS
tél. 0241529078
mairie.varrains@wanadoo.fr

ARRETÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue des Rogelins (de la place de l'Ormeau à l'intersection avec l'Allée des Tilleuls)
Travaux d'aménagement et de voirie

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée le 10 décembre 2025 par le l'entreprise ATP à Brossay (49), afin de réaliser des travaux de préparation de voirie et de stationnement d'engins de chantier dans l'impasse située Grand'Rue (n° 73 et 75)
Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mesures de circulation

Du lundi 15 au vendredi 19 décembre 2025, la circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du chantier. Les riverains auront un accès à leur propriété.
Les engins de chantier occuperont les 2 places de stationnement situées à l'entrée de l'impasse dans la Grand'Rue.

ARTICLE 2 – Mesures de stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- ATP – 17 rue de la Mairie – 49700 BROSSAY
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- Société Kyrielle – zone du Clos Bonnet – 49400 SAUMUR

Fait à VARRAINS, le 12/12/2025
Le Maire, Pierre-Yves DELAMARE